

DCM 2024/12/110

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE DE L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BAIE-MAHAULT - Lot 4: Encadrement de la pause méridienne / Primaire Mérosier NARBAL.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L 2122-22 ;
- ✓ Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14
- ✓ Vu le procès-verbal du comité ad hoc du 13 décembre 2024,
- ✓ Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant que l'organisation sur le temps du midi est gérée par la commune de Baie-Mahault et permet ainsi d'accueillir dans l'enceinte des écoles publiques les élèves scolarisés ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché à **L'ENTREPRISE ANIM EVENT KIDS.**

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer et exécuter le marché attribué à **L'ENTREPRISE ANIM EVENT KIDS** dans les conditions suivantes, sous réserve de présentation de ses attestations fiscales et sociales :

- ✓ Intitulé: L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BAIE-MAHAULT. Lot 4: Encadrement de la pause méridienne / Primaire de Mérosier NARBAL
- ✓ Conditions du Marché :
 - Montant minimum : sans
 - Montant maximal : 92 000.00 €
- ✓ Durée du marché : Le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification et renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Article 3 : d'autoriser Madame le maire à accepter et signer les demandes de nantissements et de cessions de créance.

Article 4 : d'imputer les dépenses relatives à l'exécution du marché au chapitre 011 article 6042 du BP 2025.

Article 5 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Signature of Célia MIMIETTE over the official seal of the Ville de Baie-Mahault. The seal is circular and contains the text "VILLE DE BAIÉ-MAHAULT" and "1912".

Célia MIMIETTE

Signature of Hélène POLIFONTE-MOLIA over the official seal of the Ville de Baie-Mahault. The seal is circular and contains the text "VILLE DE BAIÉ-MAHAULT" and "1912".

Hélène POLIFONTE-MOLIA